ART. 12 N° 839

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 839

présenté par M. Viala

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si le volume d'activité de l'entrepreneur qui débute est faible, il n'y a aucune raison de ne pas l'inciter à acquérir le réflexe de scinder son activité professionnelle de sa vie privée. Le fait d'avoir un compte bancaire séparé n'engendre aucune charge financière et permet au contraire un meilleur suivi et une plus grande clarté dans la gestion de l'activité.